



## Compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2021 - 20h

L'an deux mil vingt et un, le trente juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Christian BONIFAIT, Maire.

**Étaient présents :** Christian BONIFAIT, Fabrice JEGOU, Anne-Françoise LUCAS, Christian BANSARD, Virginie DELBRUEL, Jean Claude MOSER, Bernard TRONCHET, Richard CARTIER, Marlène FOUCAULT, Françoise LECOMTE, Valérie HUART, Lydie CHASLE, Etienne POIROT-BOURDAIN, Virginie CHAUDET

**Absents :** Maryse REDUREAU, Christian GUIBERT, Xavier VAGNER, Jean François YVON, Marina COMPAIN

**Procuration :** Jean François YVON à Christian BONIFAIT, Maryse REDUREAU à Jean Claude MOSER

**Secrétaire :** Richard CARTIER

**Convocation et affichage :** 24/06/2021      **Conseillers en exercice :** 19      **Présents :** 14      **Votants :** 16

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées.

Le compte-rendu ne soulève pas de remarque particulière

### Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022

L'arrêté préfectoral du 6 avril pour former la liste des 449 jurés du département a déterminé pour la commune de St Pavace le nombre de 2 jurés à désigner.

Cette désignation s'opère par tirage au sort sur la liste générale des électeurs de la commune. Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Procédé :

Compte tenu du nombre de jurés à désigner sur la commune de St Pavace, 6 noms sont tirés au sort

### Tarifs des services périscolaires 2021/2022

Après étude en commission, il est proposé d'augmenter les tarifs des services périscolaires de 2 % à la rentrée de septembre 2021

Les tarifs sont proposés à la séance avec une facturation mensuelle.

	horaires	à la séance	exceptionnel	dépassement horaire
Garderie matin	7h30-8h20	1.28	2,16 €	-
Garderie matin	7h45-8h20	1.08		
Garderie maternelle soir 1H	16h30-17h30	1,39	2,16 €	2,16 €
Garderie maternelle soir 2H	16h30-18h30	2,78	4,32 €	2,16 €
Etude surveillée	16h30-17h30	1,13	2,16 €	-
Garderie après étude	17h30-18h30	1,13	2,16 €	2,16 €
Repas enfants		3,88 €		
Repas avec panier repas dans le cadre d'un PAI		2.81 €		
repas adultes (autres que stagiaires et instituteurs intervenant à l'école)		8.06 €		

Le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs périscolaires pour l'année 2021-2022

### **Refacturation à la MDP dans le cadre de l'ALSH été 2021**

Conformément à la convention entre la maison des projets et la commune de St Pavace pour l'organisation de l'ALSH été 2021, il a été convenu que la commune de St Pavace refacture à la MDP :

- La préparation des menus et la passation des commandes réalisé par le personnel de la commune de St Pavace sur son temps de travail commune à raison de 3h à 21.5 € charges patronales comprises
- Les repas au tarif de 1.87 € par repas
- 50 €/jours correspondant à la consommation des fluides et produits d'entretien à raison de 40€/jours pour la restauration scolaire et 10€/jours pour le reste du site

Le conseil municipal après délibération autorise à l'unanimité le maire à émettre le titre de recettes pour le recouvrement

### **Sollicitation de l'aide du club Mécènes du patrimoine naturel dans le cadre de la restauration de la mare**

Dans le cadre de l'Appel à Projets « Biodiversité en Pays de La Loire » lancé par le Groupe des fondations en faveur de la Biodiversité le dossier de candidature "Mare aux grenouilles " a été présélectionné car il correspond aux critères d'éligibilités de la Fondation du patrimoine des Pays de la Loire.

Montant des travaux 2500 € HT – aide financière sollicité auprès du club Mécènes 1250 € - autre aide sollicitée : conseil départemental 480 €

Un dossier est à déposer pour une présentation du projet au club régional Mécènes du patrimoine naturel lors d'une commission prévue début juillet 2021. A cette occasion, les mécènes décideront s'ils souhaitent soutenir le projet et le montant de leur aide.

Le conseil municipal après délibération autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter l'aide du club Mécènes du patrimoine naturel dans le cadre de la restauration de la mare.

### **Personnel – création de poste**

Vu le budget communal 2021, et après en avoir délibéré,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu les propositions d'avancement de grade,

➤ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, afin de nommer les agents concernés, de modifier le tableau des effectifs, en créant et supprimant les postes comme suit :

Poste supprimé	Poste créé	Nb postes	Date d'effet
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	01/07/2021

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

### **Personnel – création emploi contractuel pour accroissement d'activité**

Vu le budget communal 2021, et après en avoir délibéré,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°,  
Afin de renforcer le secrétariat pendant la période estivale, il est proposé de recruter un agent assurant les fonctions d'accueil/secrétariat à temps complet

Le conseil municipal décide à l'unanimité le recrutement d'un agent sur un emploi contractuel d'adjoint administratif -1<sup>er</sup> échelon pour une durée maximale d'1 mois sur la période estivale

### **Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS**

Conformément aux articles L 2333-84, R2333-105 et R2333-109 du CGCT, le concessionnaire d'un ouvrage doit s'acquitter auprès de la commune d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

La redevance est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond de 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, auquel est appliqué un coefficient annuel de 1.4029

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de fixer la redevance 2021 à 153 € soit un montant de la RODP 2021 de 215 € et d'autoriser le maire à émettre le titre de recettes pour le recouvrement.

### **Convention de prêt à usage**

Il est proposé la convention, ci-dessous, actualisant les conditions du prêt du presbytère à l'association diocésaine, notamment concernant la prise en charge à hauteur de 60% du chauffage compte tenu du fait que l'association diocésaine n'occupe que la grande pièce avec placards donnant sur la place de l'Eglise, le restant du bâtiment étant utilisé par l'association amitié loisirs.

#### **CONVENTION DE PRET A USAGE**

*Entre les soussignés Christian BONIFAIT, maire de Saint Pavace, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2021 et l'association Diocésaine du Mans, représenté par Monsieur Bruno DE LABARTHE, économiste diocésain, il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

#### **PRET A USAGE**

*Monsieur Christian BONIFAIT, maire, prête à titre gratuit à l'association diocésaine conformément à un acte du 20 juin 1991, une maison à usage de Presbytère, située au bourg de SAINT PAVACE, place de l'Eglise comprenant : un simple rez-de-chaussée renfermant : une grande pièce avec placards, donnant sur la place de l'église, et à l'arrière un dégagement, une cuisine, une chambre, une salle de bains et des WC. Grenier perdu au-dessus, couvert en ardoises. Bien desservi en eau, gaz, électricité et raccordé à l'assainissement collectif.*

*L'association Diocésaine utilise uniquement la grande pièce donnant sur la place de l'église, les autres pièces donnant à l'arrière étant occupées par une association de la commune. Il convient donc de mettre fin à l'acte de prêt à usage du 20 juin 1991 et de le remplacer par la présente convention.*

#### **CONDITIONS**

*Le prêt à titre gratuit porte sur la grande pièce avec placards donnant sur la place de l'église avec l'accès au WC et à la chaudière. L'association diocésaine veillera à la garde et à conservation du bien prêté, et s'engage à utiliser le bien qu'à son usage.*

*La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle est consentie sans durée, pourra être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties après accord entre les parties et du conseil municipal, chaque partie pourra y mettre fin en respectant un délai préalable de trois mois.*

*Les impôts de toute nature restent à la charge de la commune, ainsi que les factures relatives à la consommation d'eau, la redevance d'assainissement et l'électricité.*

*D'un commun accord, les frais de gaz relatifs au chauffage du bien seront pris en charge à hauteur de 60 % par la commune. A cet effet, L'association diocésaine émettra une facture au nom de la commune de Saint Pavace à chaque échéance correspondant à 60 % du montant et y joindra la facture du fournisseur de gaz.*

*La présente convention est acceptée par les deux parties*

*Fait à Saint Pavace, le 30 juin 2021*

Le conseil municipal après délibération autorise à l'unanimité le maire à signer cette convention et à régler les sommes correspondantes demandées par l'association diocésaine

### Vente des lots du lotissement communal du Lauzai

Pour la signature des compromis de vente : délibération pour chaque vente avec indication du prix de vente HT + montant TVA sur la marge

### Vente lot n° 1 du lotissement du Lauzai

Par arrêté n° PA 072 231 019 Z 0003 en date du 7 octobre 2019, la commune a obtenu un permis d'aménager autorisant la création d'un lotissement et la réalisation de quatre (4) lots sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 210.

Ledit terrain sera en conséquence divisé en diverses parcelles constituant les quatre (4) lots du lotissement, une parcelle en nature de voirie et une parcelle exclue du périmètre du lotissement.

Le prix de vente des lots du lotissement du Lauzai a été fixé à 160 €/m<sup>2</sup> TTC par délibération du 07 juillet 2020, les prix par lot est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

LOT	Réf Cadastrale	Superficie	Prix TTC
1	AB 221	725 m <sup>2</sup>	116 000 €
2	AB 222	717 m <sup>2</sup>	114 720 €
3	AB 223	547 m <sup>2</sup>	87 520 €
4	AB 224	547 m <sup>2</sup>	87 520 €

M. Grégory AUPIED et Mme Céline AUPIED, demeurant au Mans se portent acquéreurs du lot n° 1 cadastré AB 221 pour un montant de 116 000 €. Cette vente est régie par la loi de la TVA immobilière du 11 mars 2010

M. Le Maire propose donc au conseil municipal de vendre à M. et Mme AUPIED la parcelle de terrain cadastrée AB 221 pour une contenance de 725 m<sup>2</sup> (bornage du terrain réalisé), lot n° 1 du lotissement du Lauzai à Saint Pavace au prix de 116 000 € compris la TVA sur la marge. Le montant TVA s'élève à 16 724.54 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	116 000.00 €
Prix d'acquisition (hors frais et travaux)	- 15 652.75 €*
Marge (brute) TTC	100 347.25 €
Marge taxable (100 347.25 €/1.20) =	83 622.71 €
TVA sur marge (83 622.71 €*20.00%) =	16 724.54 €

Au taux de TVA en vigueur, la commune encaissera la somme de 116 000 € TTC.

La commune de Saint Pavace, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée de 16 724.54 € à la direction générale des finances publiques.

Le conseil municipal après délibération autorise à l'unanimité M. le Maire :

- à signer l'acte qui sera reçu par la SCP DE CHASTEIGNER – PLASSART, 14 rue du 33ème Mobiles 72014 LE MANS cedex 2,
- signer tout acte et tout document se rapportant à cette opération,

- encaisser le produit de la vente,
- procéder aux opérations d'ordre budgétaire.

*\*acquisitions du 10 avril 2000 et du 22 juillet 2008 pour une contenance totale de 65 320 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 410 015 € soit 21.59 € soit pour une parcelle de 725 m<sup>2</sup> un montant de 15 652.75 €*

### **Vente lot n° 2 du lotissement du Lauzai**

Par arrêté n° PA 072 231 019 Z 0003 en date du 7 octobre 2019, la commune a obtenu un permis d'aménager autorisant la création d'un lotissement et la réalisation de quatre (4) lots sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 210.

Ledit terrain sera en conséquence divisé en diverses parcelles constituant les quatre (4) lots du lotissement, une parcelle en nature de voirie et une parcelle exclue du périmètre du lotissement.

Le prix de vente des lots du lotissement du Lauzai a été fixé à 160 €/m<sup>2</sup> TTC par délibération du 07 juillet 2020, les prix par lot est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

LOT	Réf Cadastrale	Superficie	Prix TTC
1	AB 221	725 m <sup>2</sup>	116 000 €
2	AB 222	717 m <sup>2</sup>	114 720 €
3	AB 223	547 m <sup>2</sup>	87 520 €
4	AB 224	547 m <sup>2</sup>	87 520 €

M. Grégoire BRUNET et Mme Audrey BRUNET, demeurant à NEUVILLE SUR SARTHE se portent acquéreurs du lot n° 2 cadastré AB 222 pour un montant de 114 720 €. Cette vente est régie par la loi de la TVA immobilière du 11 mars 2010

M. Le Maire propose donc au conseil municipal de vendre à M. et Mme BRUNET la parcelle de terrain cadastrée AB 222 pour une contenance de 717 m<sup>2</sup> (bornage du terrain réalisé), lot n° 2 du lotissement du Lauzai à Saint Pavace au prix de 114 720 € compris la TVA sur la marge. Le montant TVA s'élève à 16 540.00 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	114 720.00 €
Prix d'acquisition (hors frais et travaux)	- 15 480.03 €*
Marge (brute) TTC	99 239.97 €
Marge taxable (99 239.97 €/1.20) =	82 699.98 €
TVA sur marge (82 699.98 €*20.00%) =	16 540.00 €

Au taux de TVA en vigueur, la commune encaissera la somme de 114 720 € TTC.

La commune de Saint Pavace, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée de 16 540.00 € à la direction générale des finances publiques.

Le conseil municipal après délibération autorise à l'unanimité M. le Maire :

- à signer l'acte qui sera reçu par la SCP DE CHASTEIGNER – PLASSART, 14 rue du 33ème Mobiles 72014 LE MANS cedex 2,
- signer tout acte et tout document se rapportant à cette opération,
- encaisser le produit de la vente,
- procéder aux opérations d'ordre budgétaire.

*\*acquisitions du 10 avril 2000 et du 22 juillet 2008 pour une contenance totale de 65 320 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 410 015 € soit 21.59 € soit pour une parcelle de 717 m<sup>2</sup> un montant de 15 480.03 €*

### **Vente lot n° 3 du lotissement du Lauzai**

Par arrêté n° PA 072 231 019 Z 0003 en date du 7 octobre 2019, la commune a obtenu un permis d'aménager autorisant la création d'un lotissement et la réalisation de quatre (4) lots sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 210.

Ledit terrain sera en conséquence divisé en diverses parcelles constituant les quatre (4) lots du lotissement, une parcelle en nature de voirie et une parcelle exclue du périmètre du lotissement.

Le prix de vente des lots du lotissement du Lauzai a été fixé à 160 €/m<sup>2</sup> TTC par délibération du 07 juillet 2020, les prix par lot est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

LOT	Réf Cadastrale	Superficie	Prix TTC
1	AB 221	725 m <sup>2</sup>	116 000 €
2	AB 222	717 m <sup>2</sup>	114 720 €
3	AB 223	547 m <sup>2</sup>	87 520 €
4	AB 224	547 m <sup>2</sup>	87 520 €

M. Mathieu BARBIER et Mme Marina COMPAIN, demeurant à Saint Pavace se portent acquéreurs du lot n° 3 cadastré AB 223 pour un montant de 87 520 €. Cette vente est régie par la loi de la TVA immobilière du 11 mars 2010

M. Le Maire propose donc au conseil municipal de vendre à M. BARBIER et Mme COMPAIN la parcelle de terrain cadastrée AB 223 pour une contenance de 547 m<sup>2</sup> (bornage du terrain réalisé), lot n° 3 du lotissement du Lauzai à Saint Pavace au prix de 87 520 € compris la TVA sur la marge. Le montant TVA s'élève à 12 618.38 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	87 520.00 €
Prix d'acquisition (hors frais et travaux)	- 11 809.73 €*
Marge (brute) TTC	75 710.27 €
Marge taxable (75 710.27 €/1.20) =	63 091.89 €
TVA sur marge (63 091.89 €*20.00%) =	12 618.38 €

Au taux de TVA en vigueur, la commune encaissera la somme de 87 520 € TTC.

La commune de Saint Pavace, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée de 12 618.38 € à la direction générale des finances publiques.

Le conseil municipal après délibération adopte la proposition avec 12 votes pour et 4 votes contre et autorise M. le Maire :

- à signer l'acte qui sera reçu par la SCP DE CHASTEIGNER – PLASSART, 14 rue du 33ème Mobiles 72014 LE MANS cedex 2,
- signer tout acte et tout document se rapportant à cette opération,
- encaisser le produit de la vente,
- procéder aux opérations d'ordre budgétaire.

*\*acquisitions du 10 avril 2000 et du 22 juillet 2008 pour une contenance totale de 65 320 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 410 015 € soit 21.59 € soit pour une parcelle de 547 m<sup>2</sup> un montant de 11 809.73 €*

## Vente lot n° 4 du lotissement du Lauzai

Par arrêté n° PA 072 231 019 Z 0003 en date du 7 octobre 2019, la commune a obtenu un permis d'aménager autorisant la création d'un lotissement et la réalisation de quatre (4) lots sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 210.

Ledit terrain sera en conséquence divisé en diverses parcelles constituant les quatre (4) lots du lotissement, une parcelle en nature de voirie et une parcelle exclue du périmètre du lotissement.

Le prix de vente des lots du lotissement du Lauzai a été fixé à 160 €/m<sup>2</sup> TTC par délibération du 07 juillet 2020, les prix par lot est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

LOT	Réf Cadastrale	Superficie	Prix TTC
1	AB 221	725 m <sup>2</sup>	116 000 €
2	AB 222	717 m <sup>2</sup>	114 720 €
3	AB 223	547 m <sup>2</sup>	87 520 €
4	AB 224	547 m <sup>2</sup>	87 520 €

M. Jimmy THEAUDIERE et Mme Claire POIRIER, demeurant à Saint Pavace se portent acquéreurs du lot n° 4 cadastré AB 224 pour un montant de 87 520 €. Cette vente est régie par la loi de la TVA immobilière du 11 mars 2010

M. Le Maire propose donc au conseil municipal de vendre à M. THEAUDIERE et Mme POIRIER la parcelle de terrain cadastrée AB 224 pour une contenance de 547 m<sup>2</sup> (bornage du terrain réalisé), lot n° 4 du lotissement du Lauzai à Saint Pavace au prix de 87 520 € compris la TVA sur la marge. Le montant TVA s'élève à 12 618.38 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	87 520.00 €
Prix d'acquisition (hors frais et travaux)	- 11 809.73 €*
Marge (brute) TTC	75 710.27 €
Marge taxable (75 710.27 €/1.20) =	63 091.89 €
TVA sur marge (63 091.89 €*20.00%) =	12 618.38 €

Au taux de TVA en vigueur, la commune encaissera la somme de 87 520 € TTC.

La commune de Saint Pavace, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée de 12 618.38 € à la direction générale des finances publiques.

Le conseil municipal après délibération autorise à l'unanimité M. le Maire :

- à signer l'acte qui sera reçu par la SCP DE CHASTEIGNER – PLASSART, 14 rue du 33ème Mobiles 72014 LE MANS cedex 2,
- signer tout acte et tout document se rapportant à cette opération,
- encaisser le produit de la vente,
- procéder aux opérations d'ordre budgétaire.

*\*acquisitions du 10 avril 2000 et du 22 juillet 2008 pour une contenance totale de 65 320 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 410 015 € soit 21.59 € soit pour une parcelle de 547 m<sup>2</sup> un montant de 11 809.73 €*

## INFORMATIONS DIVERSES

### Déchets :

Concernant le recyclage du verre, deux solutions containers aériens (financés par la CdC, possibilité de les déplacer), semi enterrés ou enterrés (coût plus élevé, prévoir des travaux de voirie, prise en charge partielle de la CdC, emplacement définitif)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer dans un premier temps sur le choix du type de containers. Les emplacements seront étudiés et choisis courant septembre.

le choix de l'aérien est adopté avec 14 votes pour et 2 abstentions

Fin du conseil municipal à 21h15

### Prochain Conseil municipal le 28 juillet 2021

Nom	Signature	Nom	Signature
Christian BONIFAIT		Etienne POIROT-BOURDAIN	
Marina COMPAIN	Absente	Virginie CHAUDET	
Fabrice JEGOU		Christian GUIBERT	Absent
Anne Françoise LUCAS		Xavier VAGNER	Absent
Richard CARTIER		Virginie DELBRUEL	
Marlène FOUCAULT		Jean Claude MOSER	
Christian BANSARD		Bernard TRONCHET	
Françoise LECOMTE		Valérie HUART	
Lydie CHASLE		Maryse REDUREAU	Absente
Jean François YVON	Absent		